

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-5-4**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 33

**Objet : Convention avec le
Département Utilisation
gymnase Mazières en
Gâtine**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 06 mai à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSEY Francine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Pouvoirs :

Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Madame CHAUSSEY Francine
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 29 Avril 2025 annulée pour absence de quorum.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education, en particulier son article L.214-4 ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU la délibération n°29 du 21 avril 1995 par laquelle le Conseil Général a décidé de participer à compter de la rentrée scolaire 1995 aux frais de fonctionnement des gymnases publics utilisés par le collégiens pour la pratique de l'EPS ;

CONSIDERANT que le Département est appelé à contribuer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS ; que les collectivités et structures intercommunales propriétaires demandent une participation aux frais d'entretien liés à l'utilisation de ceux-ci ;

Le Président expose,

Mesdames et messieurs,

La présente convention a pour but de définir les conditions de participation du Département des Deux-Sèvres aux frais

d'utilisation des équipements sportifs couverts fermés de la Communauté de commune Val de Gâtine et mis à disposition du collège Roger THABAULT à Mazières en Gâtine pour la pratique de l'EPS.

La participation départementale est calculée chaque année scolaire en fonction de la Dotation Globale Horaire (DGH) et de la répartition annuelle entre les équipements sportifs utilisés par l'établissement. Pour les équipements sportifs couverts fermés, le tarif pris en compte pour l'utilisation est de 8€ par heure. Cette contribution sera versée annuellement à la Communauté de communes.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2024, reconduite tacitement une fois.

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 31.03.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité DE :**

- **VALIDER** la convention avec le Département relative à l'utilisation de la salle de sport de Mazières en Gâtine
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation à signer cette convention et tout document afférent
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 06/05/2025
Publié le
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

